

Fiche N°1 : L'assistance médicale à la procréation (AMP)

Une contribution évangélique aux États généraux de la bioéthique

Résumé

Pour les protestants évangéliques comme pour l'ensemble des protestants, le mariage ne crée pas un droit à l'enfant, qui doit rester un don à accueillir et non un dû. Ils ne s'opposent pas à l'AMP tant qu'elle reste une aide médicale visant à rétablir la fécondité d'un couple stable homme et femme avec leurs propres gamètes et respecte le caractère humain de leurs embryons. Ils souhaitent cependant que tout soit mis en œuvre pour éviter la création d'embryons « surnuméraires » et demandent à ce que ces techniques ne brisent pas les liens humains et le principe de responsabilité envers les générations futures. Ils sont en revanche opposés à la fabrication d'enfants pour répondre aux aspirations d'adultes qui n'offrent pas ce cadre naturel et considèrent que l'État n'a pas à prendre en charge, y compris financièrement, tous les désirs d'enfants, d'autant plus quand ils vont contre l'intérêt de l'enfant et de la société en privant volontairement des enfants de père. Ils estiment que ni des souffrances individuelles, ni le fait que la loi soit enfreinte ne justifient de supprimer l'encadrement légal actuel de l'AMP qui protège l'intérêt de l'enfant et cette procréation de dérives marchandes. Enfin ils considèrent que l'ouverture de l'AMP aux couples de femmes est un pas supplémentaire qui conduira à accepter la pratique de la GPA en France.

État des lieux

« En 2015, **145 255 tentatives d'AMP** ont été enregistrées. Cette même année, **24 839 enfants** sont nés vivants issus d'une AMP. Ces enfants représentent **3,1% des nouveau-nés**. Ce taux est en légère augmentation (2,7 % en 2010 ; 2,9 % en 2013 ; 3,1 % en 2014). Parmi ces enfants conçus par AMP, **5 %** sont issus d'un don (3,9 % issus d'un don de spermatozoïdes, 1 % d'un don d'ovocytes et 0,1 % d'un accueil d'embryons).

Malgré l'augmentation constante des **dons d'ovocytes** en France (540 donneuses en 2015 contre 420 en 2012), le nombre reste **insuffisant pour satisfaire la demande**. Selon l'Agence de la biomédecine, **900 donneuses supplémentaires seraient nécessaires pour répondre aux nouvelles demandes.** » (Extrait de *L'assistance médicale à la procréation*, fiche repère n°1, Espace éthique région parisienne)

AMP : du soin à une médecine du désir

L'assistance médicale à la procréation (AMP) ou PMA désignait à l'origine l'ensemble des techniques d'aide médicale à la procréation proposées pour pallier à l'infertilité involontaire d'un couple. Dans sa forme la plus simple, elle pouvait alors constituer une simple assistance technique se substituant provisoirement à un processus naturel de reproduction, ne posant aucun problème éthique majeur en particulier pour les protestants évangéliques, tant qu'elle s'inscrivait dans une aide médicale à la procréation d'un couple stable homme et femme en respectant le caractère humain de leur embryon. La création d'embryons surnuméraires a, sur eux,

un effet déshumanisant c'est pourquoi nous sommes favorables à toutes solutions qui permettraient de l'éviter comme, par exemple, la congélation d'ovocytes.

Mais l'ouverture du mariage aux couples de personnes de même sexe et à l'adoption et la filiation a logiquement créé chez certains de ces couples le désir d'accéder eux-aussi à l'aide médicale à la procréation. Or ces couples ont fait le choix personnel d'une sexualité biologiquement inféconde donc d'une infertilité implicitement choisie. Demander à la médecine de la procréation d'accéder à cette demande, c'est la détourner de son rôle originel de médecine réparatrice, qui contournait une infertilité médicalement constatée chez un couple homme et femme, pour en faire une médecine de convenance au service d'une minorité, femmes homosexuelles ou seules, pour fabriquer des enfants à la demande. Des médecins eux-mêmes accompagnent et encouragent cette demande sociale qui reçoit, d'après les sondages, une large approbation dans notre société. Mais ni les lobbies, ni les experts ni l'absence de fondement moral commun dans une société pluraliste et individualiste ne devraient abolir notre conscience morale, nous faire renoncer à rechercher le bien commun et une justice qui protège le faible de la loi du plus fort.

L'accès à l'AMP par ces couples de femmes est revendiqué au nom d'une « autonomie procréative » des femmes. Mais cette revendication d'autonomie individuelle dans ce domaine est contradictoire, opposée à l'intérêt de l'enfant, et illusoire. Contradictoire car pour procréer il faut un homme et une femme ou, au minimum, leurs gamètes, or l'Agence de biomédecine française constate une pénurie de donneurs et la Belgique doit importer des gamètes pour répondre à la demande. Il est tout à fait illusoire de croire qu'un simple appel aux bonnes volontés augmentera le nombre de donneurs de gamètes surtout avec la perspective d'une éventuelle levée de l'anonymat. L'augmentation de la demande créée par cette ouverture va renforcer une pratique contraire au principe de non-patrimonialité du corps humain, la marchandisation des gamètes. Contradictoire aussi car cette revendication d'autonomie demande paradoxalement à la collectivité de prendre en charge, y compris financièrement, des désirs individuels. Cette revendication de femmes d'un droit à procréer de façon autonome sans hommes est contraire à l'intérêt de l'enfant à avoir un père qui ne soit pas seulement biologique mais réel. Cette revendication d'autonomie repose enfin sur une foi fallacieuse au pouvoir de la biomédecine de fabriquer des enfants à la demande, alors que ce sont des techniques médicales lourdes, non dénuées de dangers, et qui bien souvent ne tiennent pas leurs promesses d'enfant. S'il est légitime que l'État n'entre pas dans l'intimité procréative des femmes et des hommes il ne l'est pas de lui demander d'institutionnaliser la procréation d'enfants sans pères et en plus de la prendre en charge financièrement. Ma liberté s'arrête où commence celle des autres et le droit de l'enfant à avoir une famille.

L'évolution des mentalités : un enfant quand je veux comme je veux

L'allongement du temps d'étude et l'incompatibilité sociale entre maternité et carrière professionnelle, provoquent un retard de l'âge auxquelles beaucoup de femmes sont prêtes pour la maternité. Or l'horloge biologique, elle, ne s'arrête pas et la fécondité baisse avec l'âge. De grandes entreprises aux USA encouragent déjà leurs employées à congeler leurs ovocytes, leur faisant miroiter la promesse trompeuse d'une fertilité juste reportée. Trompeuse car cela ne veut pas dire que ces femmes auront des enfants au bout du compte. C'est pour ne pas favoriser cette pression sociale sur les femmes que le CCNE a refusé d'étendre la congélation ovocytaire à

des indications autres que médicales. Nous remarquons cependant que cette autoconservation non médicale existe déjà en France pour récompenser les femmes qui donnent leurs ovocytes. Or quand les donneuses récupèrent deux ou trois ovocytes après leur don c'est insuffisant pour garantir une fécondité. Plus fondamentalement nous ajouterons qu'il n'est dans l'intérêt ni des femmes ni de la société d'encourager des grossesses tardives. Cela soulève d'ailleurs la question de définir plus précisément le critère « en âge de procréer », limitant actuellement le recours à l'AMP, aussi bien pour l'homme que pour la femme.

Le désir de « faire famille » de couples homosexuels ou de personnes seules va à l'encontre de l'intérêt de l'enfant

Nous constatons le désir de certaines personnes homosexuelles vivant en couple ou de femmes seules de « faire famille » en recourant à l'AMP pour avoir un enfant. Nous affirmons qu'on demande trop souvent aujourd'hui à la venue d'un enfant d'être la pierre angulaire de la famille. C'est inverser l'ordre des choses.

L'enfant doit pouvoir se construire à partir de l'engagement d'un homme et d'une femme dans une union stable qui crée le meilleur cadre où naître et grandir pour un enfant. Cet intérêt doit être protégé par le droit.

L'argument du tourisme procréatif

On a utilisé l'argument financier pour défendre l'extension de l'AMP, au prétexte que l'interdiction en France entraînait un véritable tourisme procréatif, accessible seulement aux plus fortunés. Mais l'extension de l'AMP transférerait simplement le poids financier sur la collectivité pour répondre à un désir d'individus ayant fait un choix de vie personnel qui implique justement cette infertilité. La souffrance liée à ce choix de vie peut être réelle mais ce n'est pas un argument justifiant que la société prenne en charge toutes les souffrances personnelles. Une telle extension de l'AMP poserait un problème dans l'égalité de l'accès à l'AMP et à son remboursement. Les membres du CCNE ont évoqué l'idée d'une prise en charge financière différenciée, suivant les cas, les revenus... mais cela contreviendrait au principe d'égalité et d'universalité du remboursement de la sécurité sociale.

On a aussi évoqué le fait que la fraude rendrait la loi inutile. Cet argument n'est pas éthique ! Si l'on estime qu'il est juste d'interdire une pratique qui va contre l'intérêt de l'enfant et contre la marchandisation du corps humain (vente de gamètes et mères porteuses) alors il faut maintenir cette interdiction.

Un pas décisif vers l'autorisation de la gestation pour autrui ?

Même si le gouvernement actuel est opposé à la légalisation de la gestation pour autrui, l'ouverture de l'AMP risque de constituer le premier pas sur une pente éthique glissante. Au nom du principe d'égalité, on voit mal comment on pourra encore refuser, à terme, à un couple homosexuel masculin le recours à la « gestation pour autrui », vocabulaire édulcoré pour désigner une femme instrumentalisée comme « mère porteuse ». Nous touchons à un summum en matière de problèmes éthiques car, quoiqu'en disent ses partisans, il n'y a pas de GPA éthique, en effet cette pratique repose sur :

- La marchandisation du corps humain.
- La commercialisation du vivant.

- L'exploitation de la pauvreté.
- Un véritable esclavagisme moderne par les exigences que les couples demandeurs imposent à la mère porteuse et la façon dont les intermédiaires exploitent ces femmes.

Le seul moyen d'éviter ce dérapage éthique serait que la France prenne une position plus claire en faisant campagne pour une convention internationale interdisant au moins le trafic international du recours aux mères porteuses.

Conclusions

Nous protestants évangéliques, nous sommes opposés à la fabrication d'enfants pour satisfaire des couples socialement stériles.

Nous, protestants évangéliques, sommes particulièrement attachés au respect du mariage entre l'homme et la femme qui est le socle de la vie sociale comme en témoigne le fait que le premier des commandements dans la partie des dix commandements concernant le prochain est « honore ton père et ta mère ». Pour nous l'enfant n'est pas un dû – droit – mais un don de Dieu à accueillir dans son altérité. Nous dénonçons comme illusoire, dangereuse et aliénante la foi moderne en une technique toute puissante pour réaliser tous nos désirs. Nous constatons l'aspect déshumanisant de l'AMP quand elle brise les liens naturels, affectifs, sociaux ou généalogiques qui unissent un enfant à ses parents. Les protestants évangéliques ne sont pas favorables à l'intrusion d'un tiers dans le couple par dons de gamètes. L'anonymat des donneurs est aujourd'hui très contesté au nom d'un droit de l'enfant à l'accès à ses origines. Il faut reconnaître que l'anonymat préserve le caractère médical de l'AMP alors qu'avec un donneur connu on entre dans une pluriparentalité, biologique et sociale, complexe. Il faudrait à la fois entendre le besoin d'accès à leurs origines des enfants issus de donneurs et prendre en compte les déséquilibres que pourraient engendrer une levée de l'anonymat de ces donneurs. C'est pourquoi nous sommes pour donner un accès à leurs origines aux enfants issus d'un don anonyme de gamètes.

Si nous ne sommes pas opposés à une assistance médicale pour des couples à l'infertilité médicalement constatée, nous sommes opposés à la fabrication d'enfants médicalement assistée et socialement instituée pour satisfaire le besoin d'adultes qui ont fait un choix de vie personnel d'une sexualité naturellement inféconde. Nous pensons que c'est à tort que l'actuelle loi française qui réserve l'AMP aux couples hommes et femmes en âge de procréer est présentée comme une injustice, car la différence des sexes n'est pas une discrimination sociale. Cette « liberté » serait gagnée au profit de ceux qui crient le plus fort et au détriment du droit des plus petits et des plus vulnérables.

Commission d'éthique protestante évangélique – 25/01/2018